
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771, rue. Beauce le **jeudi, 26 mars 2009, 20 h 00.**

Sont présents :

Mesdames les conseillères Éva Borocz et Diane Chaput;
Messieurs les conseillers, Ghislain Beaugard et Pierre St-Louis, formant quorum sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Jutras, maire suppléant. Est également présent monsieur Alain Beaugard directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents : monsieur le maire Jean-Robert Grenier
monsieur le conseiller René Jacques.

A) Constatation par la secrétaire de la validité de la signification des avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire d'assemblée vérifie auprès des membres du conseil la conformité de la convocation et atteste de ladite conformité.

B) Constatation par le maire du quorum pour procéder à l'ouverture de la session

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Étude sur la mise aux normes d'installations individuelles de traitement des eaux usées – mandat à la ville de Verchères ;
3. Période de questions du public
4. Levée de la session.

2009-03-50

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par madame la conseillère Éva Borocz, l'ordre du jour est adopté en inversant les rubriques n^{os} 2 et 3.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DES QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant introduit la présente séance par le fait que les informations sur le sujet sont maintenant complètes. Il reprend l'historique du dossier en précisant :

- L'origine, soit la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui a voulu étendre la conformité des installations septiques à l'ensemble du territoire après que le centre urbain ait été relié à une infrastructure commune (usine d'épuration). BPR infrastructure a assuré les services professionnels relatifs à la construction de l'usine d'épuration; c'est vers cette entreprise que la municipalité s'est retournée pour être assistée dans une démarche d'aide financière pour les propriétaires de résidences isolées ;
- BPR Infrastructure s'est adressé au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire pour application ou création d'un

programme d'aide. Des conditions et des particularités ont été demandées par le ministère, notamment l'étendue de l'expérience sur quelques territoires municipaux représentatifs, le recours au modèle d'entente intermunicipale pour déterminer une municipalité interlocutrice, la rédaction d'un guide, le délai de remise du rapport, etc.

- Les crédits sont disponibles et le projet pilote est financé à 82 % ; le coût total pour la municipalité est estimé à 70 000 \$ soit 70 \$ par porte ;
- Une démarche similaire sera éventuellement faite pour la phase 2 soit des analyses complètes sur chaque propriété afin de déterminer le système d'épuration propre à chaque résidence ;

Les questions portent sur :

- L'appel d'offres public en lieu et place d'un appel sur invitation.
Réponse : changement apporté par le conseil municipale de Verchères tenu le 16 mars 2009 pour plus de transparence:
- le coût total pour la municipalité peut-il dépasser le coût sans aide financière. Réponse : la présente démarche est une condition préalable aux démarches suivantes subventionnées, sous réserve bien entendu qu'il y ait des programmes existants ou créés et que nos demandes, phase 2 (échantillonnage) et phase 3 (travaux de correction) soit subventionnées. Aussi, à la lumière de la soumission déposée par BPR Infrastructure et retenue par le Conseil du 3 décembre, en plus des frais de laboratoire, on peut douter que les 14 000 \$ budgétés soient suffisants ;
- Serait-il plus sage d'attendre la fin des modifications du règlement Q2-r.8 ? Réponse : de plus en plus, l'attestation d'un ingénieur au devis proposé fait foi de conformité du système proposé audit règlement.

2009-03- 51

3. ÉTUDE SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Antoine-sur-le-Richelieu et de Verchères ont obtenu l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMROT), pour réaliser une étude sur la mise aux normes d'installations individuelles de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères est celle qui a fait la demande pour les trois municipalités et que c'est elle qui a signé l'entente avec le MAMROT et a à gérer les obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la ville de Verchères ira en appel d'offres pour les trois municipalités et de ce fait, gèrera l'emprunt et le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'agir rapidement afin de pouvoir respecter les échéanciers prévus dans ce projet;

CONSIDÉRANT que l'article n° 14.4 du Code municipal permet à la Municipalité de déléguer sa compétence à une autre pour un appel d'offres de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Chaput, appuyée par madame la conseillère Éva Borocz et unanimement résolu que la municipalité de Calixa-Lavallée :

ACCORDE un mandat à la municipalité de Verchères pour agir auprès du MAMROT dans ce dossier.

DÉLÈGUE à la municipalité de Verchères sa compétence pour aller en appel d'offres de service public dans ce dossier;

CONVIENT avec ses deux partenaires des dispositions communes suivantes :

•1. **La municipalité de Verchères est responsable** du financement de la portion assumée par le MAMROT pour les trois municipalités.

•2. **La municipalité de Calixa-Lavallée** assume sa part du projet, soit 14 000 \$ plus taxes nettes soit 15 102 \$ via le fonds général, sans avoir recours à du financement ;

•3. **La municipalité de Calixa-Lavallée** s'engage à respecter les termes de l'entente signée entre le MAMROT et la municipalité de Verchères. De plus, elle s'engage à transmettre à la municipalité de Verchères tous les renseignements requis, factures et autres documents requis pour ce dossier ;

•4. **La municipalité de Calixa-Lavallée** reconnaît que l'acceptation de la soumission par la municipalité de Verchères lie envers l'adjudicataire chacune des trois municipalités qui prend part à la demande commune de soumissions publiques pour « L'étude sur la mise aux normes d'installations individuelles de traitement des eaux usées ».

•5. **La municipalité de Calixa-Lavallée** reconnaît la création d'un comité de sélection commun formé des personnes suivantes:

- Martin Massicotte, Verchères
- Marc Béland, Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Alain Beauregard, Calixa-Lavallée
- Luc Forcier, comme secrétaire du comité

•6 **La municipalité de Calixa-Lavallée** autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale « Projet d'étude sur la mise aux normes d'installations septiques individuelles », entente qui lie les municipalités de Verchères, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

2009-03-52

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

Claude Jutras, maire suppléant
Président de la session spéciale

Alain Beauregard
Directeur général
Secrétaire-trésorier